

Les descendants de Sulpice



René PECHERAT

**enseignant, photographe
défenseur du patrimoine et de l'environnement
du département de l'Indre**

Chevalier de la légion d'honneur

Génération I

Sulpice Darnault x Magdeleine Pelaut

mariés entre 1570 et 1574

maître de Grande Dieu à Levroux

**acte de mariage non trouvé dans
les registres de l'état civil**

Génération 2

Antoine Alablanche x Marguerite Darnault

mariés après 1602, laboureur à Montifault (Levroux)

**acte de mariage non trouvé dans
les registres de l'état civil**

Génération 3

Antoine Alablanche x Silvaine Courand

mariés le 3 février 1653 à Levroux, laboureur à Montifaut (Levroux)

Levroux Saint Silvain 3 fevrier 1653

Le lundy troiesme jour de febvrier 1653
 Anthoine Alablanche et de Marguerite Darnau fut marié en seconde
 nopces avec Silvaine Courant, fille de Jacques Courant aussy laboureur demeurant a Mont-
 taillault et de deffunte Estiennette Chauvignon, tous deux de cette paroisse, en présence et
 du consentement de la dite mère dudit espoux, de Pierre Alablanche son frère et Jac-
 quette Pauperet, Simon Berthelot son beaufrère, Scipion, Pierre, Thomas et Claude Dar-
 nault ses cousins germains, et François Alabrice son oncle, François Darnault aussy son
 cousin, et encore dudit Jacques Courant père de ladite espouze, Pierre Dalouez et Georges
 Chauvignon son oncle maternel, Jacques et Claudes Courant ses oncles, Gabriel Courain
 son oncle, Jean le Bochet, .. Pierre Brunet, et plusieurs autres
 par devant
 C. Darnault
 par devant
 J. avo. G. Brunet

Le lundy troiesme jour de febvrier 1653
 Anthoine Alablanche et de Marguerite Darnau fut marié en seconde
 nopces avec Silvaine Courant, fille de Jacques Courant aussy laboureur demeurant a Mont-
 taillault et de deffunte Estiennette Chauvignon, tous deux de cette paroisse, en présence et
 du consentement de la dite mère dudit espoux, de Pierre Alablanche son frère et Jac-
 quette Pauperet, Simon Berthelot son beaufrère, Scipion, Pierre, Thomas et Claude Dar-
 nault ses cousins germains, et François Alabrice son oncle, François Darnault aussy son
 cousin, et encore dudit Jacques Courant père de ladite espouze, Pierre Dalouez et Georges
 Chauvignon son oncle maternel, Jacques et Claudes Courant ses oncles, Gabriel Courain
 son oncle, Jean le Bochet, .. Pierre Brunet, et plusieurs autres
 par devant
 C. Darnault
 par devant
 J. avo. G. Brunet

Le lundy troiesme jour de febvrier 1653 Anthoine Alablanche laboureur demeurant a Montiffault fils de feu Anthoine Alablanche et de Marguerite Darnau fut marié en seconde nopces avec Silvaine Courant, fille de Jacques Courant aussy laboureur demeurant a Mont-taillault et de deffunte Estiennette Chauvignon, tous deux de cette paroisse, en présence et du consentement de la dite mère dudit espoux, de Pierre Alablanche son frère et Jacqueline Pauperet, Simon Berthelot son beaufrère, Scipion, Pierre, Thomas et Claude Darnault ses cousins germains, et François Alabrice son oncle, François Darnault aussy son cousin, et encore dudit Jacques Courant père de ladite espouze, Pierre Dalouez et Georges Chauvignon son oncle maternel, Jacques et Claudes Courant ses oncles, Gabriel Courain son oncle, Jean le Bochet, .. Pierre Brunet, et plusieurs autres

Génération 4

Silvain Périgault x Marie Alablanche

mariés le 17 janvier 1696 à Déols

Génération 5

Antoine Périgault x Jeanne Benoit

mariés le 22 août 1713 à Coings, laboureur

Coings 22 août 1713

L'an de grâce mil sept cent treze le vingt deux août, après les publications des trois bans du futur mariage d'Anthoine Perigault, fils de Silvain Perigault et de deffunte Marie Lablanche de la paroisse de Déols qui nous a laissé le certificat de monsieur le curé, signé Touquier curé de Bourdieu d'une part

et Jeanne Benoit fille de deffunt Clément Benoit vivant laboureur et Marie Bougain aucun empêchement ié leur .. donné la bénédiction nuptiale en présence de Marie Bougain, Anthoine Lablanche, Etienne Ledoux, Silvain benoit et les soussignés.

L'an de grace mil sept cent treze le vingt deux août, après
ces publications des trois bans du futur mariage d'anthoine
perigault fils de silvain perigault et de deffunte marie-
lablanche de la paroisse de deols, qui nous a laissé entre les mains
le certificat de m^r son curé signé Touquier curé de Bourdieu
d'une part et Jeanne benoit fille de deffunt clement benoit
vivant laboureur, et marie bougain necessairement trouvée avec eux
ils leur ont donné la benediction nuptiale en presence de de marie
bougain anthoine lablanche etienne le doux silvain benoit et
les soussignes J. Desmoulin Boulle

Génération 6

Antoine Périgault x Anne Lumet

mariés le 26 février 1748 à La Champenoise, laboureur

M.
Antoine Perigault
et
Anne Annet

Le an mil sept cent quarant huit le vingt six février
après les publications des bans du futur mariage d'entre
lesquels cy après denommes faites en cette eglise par
trois dimanches consécutifs au presne de notre messe
parroissiale et en celle de St. Pierre de Coigny suivant
le rituel de leur diocèse de la dite paroisse
en date du vingt cinq du dudit mois dans lequel il
nous ayt paru aucune opposition, les fiancés
celebrés en cette eglise le vingt deux du dudit mois
est le Consentement des parties préalablement pris est
deu de nous presne Curé de celuy en souffrance
La bene diction nuptiale Antoine Perigault Laboureur

de la chadite paroisse par loy age
de vingt quatre ans l'un deux
par le... l'autre âgé de vingt
un an... l'autre par le...
officiés du... de l'eyone d'antoin
Perigault Curé de celuy en souffrance
Du Costé de l'oyone de Martin Lemer l'un pere
et un frerois Lemer son oncle qui ont declaré
savoir signer Roumeauon P... Curé de la chamy



Génération 7

Pierre Périgot x Madeleine Desnue

mariés le 24 janvier 1769 à coings, vigneron

L'an mil sept cent soixante et neuf le vingt quatre
 jour de janvier après la publication des bans de futur mariage
 entre Pierre Perigault âgé de vingt un an fils de feu
 Poiseau Antoine Perigault et Dame Lucie de cette par. De l'une
 part, et Madame Denise fille mineure de feu françois
Denise et de marin Bauchier de la par. de Finich
 D'autre part, faite aux prônes de nos messes par. de
 tout en cette église qu'en celle de Finich, devant
 les six, huit et quinze du dudit mois sans opposition ni
 empêchement quelconque ainsi qu'il m'a paru par un
 certificat de mesd. les vicaires de Finich en date du dix
 sept même mois et au quel dessus et par le quel il
 convient ainsi que j'ai recité à la bénédiction
 nuptiale lesdites parties, ainsi signé Berthault,
 vicaire de Finich. j, Sousigné, ai reçu en cette
 église le mutual consentement de mariage desdites
 parties et leurs ai donné la bénédiction nuptiale et
 les cérémonies prescrites par notre messe la susdite après

les fiançailles célébrées le quinze dudit mois de janvier
en présence de messieurs Bauchien mari de l'époux,
français et étienne Bauchien les oncles du côté maternel
d'anne henné mari de l'époux, de jean henné son
oncle de mortin et element Périgault les frères, et
encore en présence d'anton Houet sacristin et de
silvan pillou journalier les quels témoins présents et
concurrents nous ont déclaré ce qui dessus, sur l'âge
le domicile et la qualité des dites parties et ont sur
quelle déclaré ne s'opposer à signer de ce enquis.
Et devant nous de Coings

Génération 8

Pierre Périgot x Anne Dubreuil

mariés le 1 février 1809 à Montierchaume, journalier

3. Mairie de Montierchaume département
marriage, De l'Indre deuxième arrondissement de
de perigot, Chateauroux commune de Montierchaume,
aujour d'hui le premiere du mois de fevrier
pierre De la mil huit cent neuf, a dix heures du
avec De la mil huit cent neuf, a dix heures du
anne matin par devant nous Clement Godinat maire
de la dite commune soussigné pour recevoir
Subreuilz les actes de l'état civil de la dite commune
font comparus pierre perigot age de vingt-

Cinq ans et six mois vigueron en la commune
 de Liniers même de département, fils majeur de
 pierre perigot aîné vigueron et de madame
 denise de laon femme de liniers même de par-
 tement d'une part ses père et mère d'une part
 la citoyenne anne dubreuil âgée de dix huit
 ans de cette commune fille majeure de
 laurent du breuil journalier de cette commune
 et de tante anne laroche d'autre part ses
 père et mère, les quels futurs coadjoints ont
 obtenu par un acte de la commune de liniers
 l'âge de cinquante quatre ans et de françois du
 breuil âgé de soixante dix ans ou le paternel
 de lepointe journalier de cette commune, et de
 pierre perigot âgé de soixante ans père de lepointe
 vigueron en la commune de liniers même de par-
 tement et pierre grevon cultivateur en la commune
 de not âgé de quarante huit ans beaufrere du
 futur et futur pair garde champêtre de cette
 commune âgé de cinquante un an souffrage,
 1^o de l'acte de naissance du dit pierre perigot por-
 tant qu'il est né en la commune de liniers le huit
 sept cent quatre vingt trois le vingt trois du mois d'avril
 du légitime mariage du dit pierre perigot et de la dite
 madame denise ci dessus dénommés, 2^o de l'acte
 de naissance de la dite anne dubreuil portant qu'elle
 est née en l'année sept cent quatre vingt
 six le vingt six du mois de juin du légitime mari-
 age du dit laurent du breuil et de la dite anne
 laroche ci dessus dénommés, 3^o de l'acte de
 décès de la dite anne laroche portant qu'elle est



Délibéré en la commune de ^{quatrième}
 Montierchaume le treize may de l'an
 mil sept cent quatrevingt treize, 40 De l'acte de
 publications de promesses de mariage du dit Pierre
 Perigot et de ladite Anne du Breuil dressé par
 nous maire de ladite commune en date du vingt
 deux et vingt trois du mois de janvier dernier lu
 publié et affiché sans qu'il se soit trouvé au
 cours d'opposition; voir aussi le certificat du maire
 de la commune de Léviers qui nous a paru avoir
 reçu au quinquies oppositions en date du vingt huit
 janvier dernier qui ont été publiés et affichés le même
 jour de dimanche 4^e et après lecture faite au pré
 sence des dites parties et pareus et témoins, et aussi
 après que le dit Pierre Perigot et ladite Anne de
 Breuil ont été de clairs à haute et intelligible
 voix se prendre mutuellement pour épouse, et
 nous maire susdit qui prononcés au nom de la loi
 que le dit Pierre Perigot et ladite Anne du Breuil
 unies en mariage, et qui rédigés en outre des promesses
 qui me font de l'écrit le présent acte, que les dits
 Pierre Perigot l'écrit et le pain ont signé avec nous
 et la future et les autres dits témoins ayant de clairs vu le
 savoir, et enquis fait à Montierchaume le jour
 et mois et an que dessus

Godint Perigot & Anne

Génération 9

Simon Périgot x Anne Prot

mariés le 3 janvier 1842 à Brion, cocher

Année 1842. } an mil huit cent quarante deux, le troisième jour du mois de
janvier à huit heures du matin. Pardevant nous Denard François
N° 1. Frédéric, maire, officier de l'état civil de la commune de Brion
Canton de Veroux, Département de l'Indre. Ont comparu
Mariage Perigot Simon notre maison commune, le sieur Simon Perigot agi de trente
ans, né à Liniez, Canton de Veroux, le vingt sept novembre, mil
Perigot Simon huit cent onze, ainsi qu'il est constaté par son acte de
naissance dont remise nous a été faite, Delivré à la Marie de
Liniez et ligné Patignon maire; Cochet au Château des Chapelles
mairie commune de Demourant, majeur fils de Pierre Perigot et de Anne

Dubreuil journaliers domiciliés à la renandouerie, en cette commune
 ici présents et consentants. Et Demoiselle Anne Prot âgée de six
 deux ans, née en cette commune, tel qu'il est constaté par acte de
 naissance inscrit sur les registres de l'état civil; femme de charge
 au château des Chapelles y demeurant, majeure fille de feu Gabriel Prot, de
 en cette dite commune. Et de maître Pierre Moreau journalier
 Brion, ici présents et consentants. Les quels nous ont requis de procéder
 à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications
 ont été faites devant la principale porte de la maison commune
 les dimanches consécutifs dix neuf et vingt six décembre
 dernier heure de onze du matin. Aucune opposition au
 mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur
 requête, après avoir donné lecture de toutes les pièces
 dessus mentionnées, et de chapitre dix, de titre du code de
 intitulé du mariage. avons demandé au futur époux
 à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et pour
 pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmé
 venant. Déclarons au nom de loi que Simon Perigot
 Anne Prot sont unis par le mariage. De quoi avons dressé
 en présence de Messieurs Jean Baptiste Perigot journalier âgé trente deux
 de Augustin Hesperand âgé de quarante ans, instituteur primaire communal
 deux demeurants au chef lieu de cette commune, l'un frère et l'autre
 de l'époux, de Jean Hyacinthe Amador Gillon des Chapelles âgé de quarante
 quatre ans, propriétaire, conseiller de préfecture de l'Indre, demeurant au
 château des Chapelles de cette commune. De Etienne Courroy âgé
 de quarante ans, homme d'affaires audit château des Chapelles
 demeurant aux vallées en cette commune, amis de l'époux
 et après leur en avoir donné lecture, l'avons signé avec Messieurs
 Perigot Pierre, Gillon des Chapelles, Etienne Courroy, Jean Baptiste Perigot
 Anne Prot et Augustin Hesperand, les autres ayant déclaré
 ne devoir signer. De ce enquis

Courroy Perigot Anne Prot
 perigot
 Hesperand
 Bernard

Génération 10

Octave Aubel x Anne Claire Périgot
mariés le 14 février 1865 à Brion, instituteur

N. 4.

Marriage.

Aubel Octave Narcisse

Perigoz Anne Claire

14 février 1865.

Le 14 au mil huit cent soixante cinq, le quatorze février. Aux
les dix heures du matin. Pardevant nous Pourroy Alexandre Gabriel
maire officiel de l'état civil de la commune de Brion, canton de
Levroux département de l'indre ont comparu publiquement en notre
maison commune Octave Narcisse Aubel âgé de vingt un ans
né en la commune de Bourdonix saint Michel canton d'aigu
ronde, (indre) le vingt deux juin, mil huit quarante trois, tel
que le constate son acte de naissance d'illicite par ses parents
présent adjoint au maire de cette dernière commune, institué
leur demurant avec les père et mère en la commune de Bourdonix
fils majeur responsable Pourroy Aubel institué public, ici
présent et consentant, en Dame Marie Legrand, sans profession
consentant en vertu d'une procuration, passée devant maître
Clément notaire à Ordeines canton d'aiguironde le trent

un janvier dernier, enregistré; la dame Claire Périgot âgée de
 vingt ans, née en cette commune le trente octobre mil huit cent
 quarante quatre, ainsi qu'il résulte de son acte de naissance
 inscrit sur les registres de l'état civil de cette dite commune
 dans profession demeurant de droit avec ses père et mère en
 la commune de Brion, fille mineure assistée de Simon Périgot
 son père et d'une Perrière dernière propriétaire, aussi consentant
 lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
 projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant
 la porte de notre maison commune, les dimanches consécutifs
 vingt neuf janvier dernier et cinq présent mois à dix heures
 du matin. Que pareilles formalités ont été observées en la dite
 commune de Bourdonix Saint Piech, les dimanches vingt
 deux et vingt neuf janvier dernier, ainsi que le constate le
 certificat délivré par le procureur le procureur de cette dernière
 commune. Aucune opposition au dit mariage n'aurait
 ayant été signifiée, faisant droit à la requête. après avoir
 donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du
 chapitre dix du titre du code Napoléon, intitulé du mariage
 Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse
 s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux
 ayant répondu séparément et affirmativement. déclarons
 au nom de la loi que Octave Narcisse Aubel et
 Anne Claire Périgot sont unis par le mariage. Conformé-
 ment à la loi sur les contrats de mariage du dix
 juillet mil huit cent cinquante. Nous avons interpellé
 les époux ainsi que les personnes qui autorisent cette
 union de nous déclarer s'il a été passé un contrat de
 mariage par devant notaire, ils nous ont répondu



affirmativement et nous ont déclaré qu'il en a été passé le 14
 un, le treize présent mois, devant maître Desprez notaire à
 Châteauroux qui en a gardé minute, ainsi que le constate le
 le certificat de ce dit notaire. De quoi avons dressé acte en
 présence des Sieurs parties, Galand âgé de quarante trois ans
 propriétaire demurant à Bourdonix Saint Michel, beaufrère de
 l'époux à conseil de plaide Aubel la femme d'Erneste auclert
 âgé de vingt un ans, marchand tailleur demurant en la com-
 mune de Lin, cousin de l'époux, Baptiste Périgot âgé de
 cinquante dix ans, cafetier demurant à Châteauroux, veuve
 de l'épouse, Simon Jean Baptiste Périgot âgé de vingt
 deux ans, sellier demurant à Paris, frère de l'épouse, les-
 quels après qu'il leur en a été donné lecture l'avons signé
 avec les parties contractantes, les pères des époux, la mère de
 l'épouse et les témoins en amis, de ce enquis.

Aubel

Clair Périgot

au ne prot

Aubel Desprez
Simon Périgot

Auclert

Périgot

A. Desprez
Ch. Desprez

Périgot
Périgot maire

Génération 11

Jacques Dauphin x Céline Aubel

mariés le 4 décembre 1886 à Neuvy Saint Sépulcre, instituteur

TABLE ALPHABÉTIQUE

- des Actes de Mariages inscrits sur les Registres de l'État civil de la
Commune de _____ pendant l'année 1886.

No D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS.	DATES DES ACTES.
N ^o 22 Dauphin Jacques- Louis- Charles et Hubel Céline Marie garçon et fille.	<p>L'an mil huit cent quatre vingt six, le samedi quatre décembre à deux heures du soir, Par devant nous Cestave Hélie Maire officier de l'Etat civil de la commune de Neuvy S. Sépulcre chef lieu de Canton (Indre)</p> <p>Sont comparus publiquement en la maison commune Monsieur Jacques Louis Charles Dauphin, âgé de vingt sept ans. Institutur, demeurant à Rouvres les Bois, canton de Levroux né à Belabre le vingt Novembre mil huit cent cinquante neuf fils majeur de Jacques Dauphin, et de Marie Félicie Borderon, sans profession, demeurant ensemble à Belabre, ici présents et consentants d'une part.</p> <p>Et Mademoiselle Céline Marie Hubel, âgée de vingt ans. Institutrice, demeurant avec ses père et mère, à Neuvy S. Sépulcre née à Lourdoeur Saint Michel le quatre juillet, mil huit cent soixante six, fille mineure de Octave Marcien Hubel, Institutur et de Claire Marie Périgot, sans profession, ici présents et consentants d'autre part.</p> <p>Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites et affichées à Neuvy S. Sépulcre et à Rouvres les Bois, les dimanches vingt et vingt huit novembre derniers, à dix heures du matin, aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée non plus qu'à Monsieur le Maire de la commune de Rouvres les Bois, ainsi qu'il résulte du certificat qu'il nous a délivré faisant droit à leur requête à fins avant donné lecture.</p> <p>N^o De toutes les pièces produites à l'appui du présent acte sa l'acte de naissance du futur, délivré en forme par Monsieur le Maire de Belabre, l'acte de naissance de la future délivré en forme par Monsieur le Maire de Lourdoeur Saint Michel, et le certificat de publication de mariage et de non opposition délivré également en forme par Monsieur le Maire de Rouvres les Bois, le surplus se trouvant sur les</p>	

Par nous Président du Tribunal Civil de La Châtre le présent Contre deux quatorze feuillets
en six parts et paraphe par première et dernière pour servir de supplément aux registres des
mariages de la 10^{me} de Neuvy pour l'année 1886



Régistres de l'état-civil de la commune de Neuvy St Sépulcre. La Châtre le 9^{de} 1886
Premier feuillet
N^o 1

2^o Du chapitre VI titre V du code civil intitulé « Des Mariages » nous avons demandé au futur époux et la future épouse s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux nous ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Monsieur Jacques Louis Charles Dauphin et Mademoiselle Céline Marie Hubel étaient unis par le mariage.

Interpellés de répondre si oui ou non il a été fait un contrat de mariage ils ont répondu que oui, et que l'acte a été reçu par M^e Occaud notaire à Neuvy St Sépulcre le trois décembre mil huit cent quatre vingt six

De tout quoi nous avons dressé acte en présence M. M. Dauphin Félix, âgé de trente six ans, époux, demeurant à Bélabre, frère de l'époux, et de Arthur Raymond, âgé de quarant. quatre ans, charron, demeurant à Bélabre, beau frère de l'époux.

Du côté de l'épouse de Monsieur Ernest Giraud, âgé de soixante ans, propriétaire demeurant à Bonavon, commune de Neuhers, ami de l'épouse, et de Martin Gullaud, âgé de soixante huit ans, garde-champêtre, demeurant en la commune de Gournay, oncle de l'épouse.

Lecture faite du présent acte, les parties comparantes et les témoins ont signé avec nous Maire!

Céline Hubel Dauphin
Félix Dauphin Hubel
Arthur Raymond Gullaud M. J. B. Bordenave
Louis Hubel E. Dauphin
Bernard Hubel Raymond
Félix Dauphin Raymond
Maire

Génération 12

Joseph Pécherat x Jeanne Dauphin

mariés le 2 août 1911 à Buzançais, instituteur

Génération 13

René Pécherat x Marie Claire Lagoutte

enseignant, photographe